



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Avallon

Arrêté n° SPAV/SCT/2021/0024

fixant la liste des candidats pour le 2^{ème} tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de BROSSES

La Sous-Préfète d'Avallon,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0335 du 23 septembre 2021, donnant délégation de signature à Madame Cécile RACKETTE, sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPAV/SCT/2021/0013 du 3 septembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de BROSSES les 17 octobre 2021 (1^{er} tour) et 24 octobre 2021 (2^{ème} tour) en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

VU les candidatures enregistrées ;

VU le procès-verbal pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de BROSSES dressé le 17 octobre 2021 ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Avallon ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des candidats en vue du 2^{ème} tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de BROSSES est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à Avallon, le 20 octobre 2021

La Sous-Préfète,

Cécile RACKETTE

La Sous-Préfète d'Avallon et le Maire par intérim de BROSSES sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE À L'ARRÊTÉ SPAV/SCT/2020/0024

**fixant la liste des candidats pour le 2^{ème} tour des élections municipales partielles complémentaires
dans la commune de BROSSES**

Élections municipales partielles complémentaires - 2^{ème} tour du 24 octobre 2021

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Madame Sylvie FALVARD

Madame Marie-Claude LE GUEN

Madame Maya MOKUS

Monsieur Jean-Michel PODER

Madame Marie-Noëlle TORRE